



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 dhoulkaâda 1434 – 17 septembre 2013

156^{ème} année

N° 75

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement	
Nomination d'un directeur général	2684
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination de directeurs adjoints	2684
Ministère de la Santé	
Nomination de sous-directeurs	2686
Nomination de chefs de service.....	2686
Ministère des Affaires Sociales	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2687
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur	2688
Nomination de sous-directeurs	2688
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....	2688
Nomination de chefs de service.....	2688
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 11 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques	2690

Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 11 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	2690
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 août 2013, fixant les critères de garanties nécessaires à l'habilitation pour l'octroi du diplôme national de doctorat	2691
Ministère du Transport	
Nomination d'un directeur	2692
Nomination d'un membre au comité national de recherche et de sauvetage ..	2692
Ministère de la Culture	
Nomination de membres au conseil d'établissement du centre national du cinéma et de l'image	2692
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de commissaires régionaux au développement agricole	2692
Nomination de directeurs	2692
Nomination de sous-directeurs	2692
Nomination de chefs de service	2693
Nomination d'un chef de cellule	2694
Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 août 2013, portant approbation du plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais	2694
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sbih de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax	2699
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Emhemed Enouikes de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax	2699
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès	2700
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 1 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès	2701
Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 2013, portant extension du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Haria de la délégation de Rohia, au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	2702
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de chefs de service	2702
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un ingénieur général	2702
Nomination d'ingénieurs en chef	2702
Nomination d'inspecteurs en chef	2702
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 2 septembre 2013, portant approbation des calendriers des délais de conservation des documents de l'organisation nationale culture, sport et travail	2703
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Arrêté du chef du gouvernement du 12 septembre 2013, portant création d'un comité chargé du suivi de réalisation du programme national des zones industrielles	2703

Nomination de membres du comité chargé du suivi de réalisation du programme national des zones industrielles 2704

Ministère de l'Education

Nomination de sous-directeurs 2705

Nomination de chefs de service..... 2705

Avis et Communications

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Avis d'ouverture d'une enquête relative aux mesures de sauvegarde concernant les émaux..... 2707

Banque Centrale de Tunisie

Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie 2709

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2013-3658 du 2 septembre 2013.

Madame Gouiaa Sarra, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la formation continue et du perfectionnement à l'école nationale d'administration.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par arrêté Républicain n° 2013-233 du 6 septembre 2013.

Monsieur Habib Ayed, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la presse et de l'information analytique et documentaire à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-234 du 6 septembre 2013.

Monsieur Adel Arbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la traduction et de l'interprétariat à la direction des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-235 du 6 septembre 2013.

Monsieur Boukhari Bouhdida, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la documentation et des archives à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-236 du 6 septembre 2013.

Madame Nedra Khallouli née Lagha, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur adjoint du courrier et de la valise diplomatique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-237 du 6 septembre 2013.

Monsieur Sami Nagga, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint au groupe d'études et de recherches pour le suivi des relations Tuniso-Libyennes au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-238 du 6 septembre 2013.

Monsieur Samir Yahyaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint au groupe des études et de recherche chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-239 du 6 septembre 2013.

Madame Alia Ben Abderazak, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint de la gestion financière des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-240 du 6 septembre 2013.

Monsieur Habib Ben Farah, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'union du Maghreb arabe à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-241 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Karim Boudali, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint du proche et moyen orient à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-242 du 6 septembre 2013.

Monsieur Ahmed Chafra, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint France, Italie et Allemagne à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-243 du 6 septembre 2013.

Monsieur Chokri Ltaif, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint Belgique, Hollande, Luxembourg, Espagne, Portugal, Grèce, Royaume Uni, Irlande et Danemark à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-244 du 6 septembre 2013.

Monsieur Zayed Boukeri, enseignant principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la communauté des Etats indépendants et Europe Centrale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-245 du 6 septembre 2013.

Monsieur Khalil Tazarki, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur adjoint Autriche, Turquie, Pays Scandinaves, Chypre, Malte, Suisse et Vatican à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-246 du 6 septembre 2013.

Madame Nabihha Hajjaji, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint Etats-Unis d'Amérique et Canada à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-247 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Trabelsi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des pays d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-248 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mounir Jomni, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint Chine, Inde et pays d'Asie Continentale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-249 du 6 septembre 2013.

Monsieur Zouhair Bouras, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-250 du 6 septembre 2013.

Monsieur Rochdi Laghlough, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des relations avec les pays d'Afrique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-251 du 6 septembre 2013.

Monsieur Anouar Ben Youssef, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des relations avec l'Union Africaine à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-252 du 6 septembre 2013.

Monsieur Nejmeddine Lakhal, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'organisation des Nations-Unies à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-253 du 6 septembre 2013.

Madame Maha Ennaifar, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint de la coopération avec les organes financiers à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-254 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mustapha Ziri, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la coopération avec les organes économiques et commerciaux à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-255 du 6 septembre 2013.

Monsieur Lotfi Ben Ameer, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des conventions consulaires, du contentieux et des études à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 mai 2013.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2013-3659 du 2 septembre 2013.

Le docteur Leila Ben Ayed épouse Abid, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de l'Ariana.

Par décret n° 2013-3660 du 2 septembre 2013.

Le docteur Mohamed Mizouni Ghodbani, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Béja.

Par décret n° 2013-3661 du 2 septembre 2013.

Madame Salwa Bahri épouse Belhaj Ali, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

Par décret n° 2013-3662 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Essaïdi Abdellaoui, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé publique de Zaghuan.

Par décret n° 2013-3663 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Basset Almaghzaoui, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional de Tozeur.

Par décret n° 2013-3664 du 2 septembre 2013.

Monsieur Hatem M'Barki, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations communes à la sous-direction des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par décret n° 2013-3665 du 2 septembre 2013.

Madame Ahlem Knis épouse Khateli, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

Par décret n° 2013-3666 du 2 septembre 2013.

Madame Haifa Rkik, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service financier et du budget à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

Par décret n° 2013-3667 du 2 septembre 2013.

Monsieur Béchir Filali, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Médenine.

Par décret n° 2013-3668 du 2 septembre 2013.

Madame Wafa Boubaker épouse Ben Halima, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la gestion à l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa.

Par décret n° 2013-3669 du 2 septembre 2013.

Madame Amira Ben Saïd, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'accueil et de l'admission à la sous-direction de la gestion des affaires des malades au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

Par décret n° 2013-3670 du 2 septembre 2013.

Monsieur Youssef Hajjej, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2013-3671 du 2 septembre 2013.

Monsieur Abdelwahab Lekbir, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de soins à l'hôpital régional de Menzel Témime.

Par décret n° 2013-3672 du 2 septembre 2013.

Madame Mekkia Grich, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de la maintenance des équipements et des bâtiments à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par décret n° 2013-3673 du 2 septembre 2013.

Mademoiselle Souad Zarai, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction de la gestion des affaires des malades au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

Par décret n° 2013-3674 du 2 septembre 2013.

Madame Hana Boudhrioua, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du recouvrement à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2013-3675 du 2 septembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Madame Naima Guetat épouse Mahfoudh, travailleur social conseiller, chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Sfax.

Par décret n° 2013-3676 du 2 septembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mohamed Fayçal Aouididi, médecin inspecteur divisionnaire du travail, chargé des fonctions de directeur du centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar Saïd.

Par décret n° 2013-3677 du 2 septembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Ridha Ben M'barek, travailleur social conseiller, chargé des fonctions de directeur du complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs de Nabeul.

Par décret n° 2013-3678 du 6 septembre 2013.

Madame Sadika Bellahirech épouse Ben Ahmed, analyste, est chargée des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2013-3679 du 6 septembre 2013.

Monsieur Yasser Ajroud, travailleur social principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation, de la réhabilitation et de l'insertion au centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Sfax.

Par décret n° 2013-3680 du 6 septembre 2013.

Monsieur Nabil Haider, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3681 du 2 septembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Madame Monia Boujardine épouse Bouraoui, inspecteur central du travail et de conciliation, chargée des fonctions de chef de service du contrôle de l'application de la législation de la sécurité sociale à la sous-direction du contrôle de l'application de la législation du travail à la direction du contrôle de la législation du travail à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2013-3682 du 2 septembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Hassen Kaouache, travailleur social en chef, chargé des fonctions de chef de service du personnel, de la comptabilité et de l'ordonnancement à l'institut national du travail et des études sociales.

Par décret n° 2013-3683 du 6 septembre 2013.

Madame Besma Jaballah épouse Annabi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

Par décret n° 2013-3684 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Ouni, psychologue, est chargé des fonctions de chef de service de la protection au centre de défense et d'intégration sociales de Douar Hicher.

Par décret n° 2013-3685 du 6 septembre 2013.

Madame Jalila Azzouni épouse Chaouech, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la formation de base à la sous-direction de la formation à l'institut supérieur de l'éducation spécialisée.

Par décret n° 2013-3686 du 6 septembre 2013.

Madame Karima Landolsi épouse Jouini, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières et du matériel à l'institut supérieur de l'éducation spécialisée.

Par décret n° 2013-3687 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Karim Ben Hassen, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-3688 du 6 septembre 2013.

Madame Sameh Amroussi épouse Zribi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

Par décret n° 2013-3689 du 6 septembre 2013.

Madame Leila Hedhli épouse Guermiti, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

Par décret n° 2013-3690 du 6 septembre 2013.

Madame Fatma Mimouni épouse Elheni, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par décret n° 2013-3691 du 6 septembre 2013.

Madame Amel Ben Nasser épouse Aguerbi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

Par décret n° 2013-3692 du 6 septembre 2013.

Mademoiselle Salma Ferchichi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2013-3693 du 6 septembre 2013.

Monsieur Abdejalil Zribi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2013-3694 du 6 septembre 2013.

Madame Samia Youssef épouse Souissi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2013-3695 du 6 septembre 2013.

Madame Nachida Chaabani épouse Ahmadi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2013-3696 du 6 septembre 2013.

Madame Maha Chemengui épouse Belhadj, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

Par décret n° 2013-3697 du 6 septembre 2013.

Madame Ichraf Garci épouse Dhaoui, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-3698 du 6 septembre 2013.

Madame Amel Jaber épouse Mrabet, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-3699 du 6 septembre 2013.

Madame Mouna Taoues épouse Essid, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

Par décret n° 2013-3700 du 6 septembre 2013.

Madame Moufida Ben Amor épouse Hassine, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 11 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme et de la famille, le 11 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 11 octobre 2013.

Tunis, le 11 septembre 2013.

*La ministre des affaires de la femme
et de la famille*

Sihem Badi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 11 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme et de la famille, le 11 novembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 11 octobre 2013.

Tunis, le 11 septembre 2013.

*La ministre des affaires de la femme
et de la famille*

Sihem Badi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 août 2013, fixant les critères de garanties nécessaires à l'habilitation pour l'octroi du diplôme national de doctorat.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2008-59 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 73- 516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD » et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Et après consultation du conseil des universités.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les critères de garanties nécessaires à l'habilitation pour l'octroi du diplôme national de doctorat des établissements d'enseignement supérieur et de recherche candidats à cet effet.

Art. 2 - L'établissement ou les établissements d'enseignement supérieur et de recherche candidates à l'habilitation pour l'octroi du diplôme de doctorat doivent assurer les garanties minimales suivantes concernant notamment l'encadrement :

1- que l'établissement ou l'un des établissements soit habilité à l'octroi du diplôme de mastère de recherche ou l'un des diplômes cités à l'article 5 du décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013 susvisé,

2- que l'établissement ou les établissements concernés garantissent l'existence d'un équipe de formation et d'encadrement spécialiste comprenant au moins neuf (9) enseignants universitaires parmi les professeurs de l'enseignement supérieur ou les maîtres de conférences ou ayant grades équivalents dans la mention ou les mentions concernées par le doctorat proposé, à condition qu'au moins quatre (4) parmi eux soient du cadre d'enseignement et de recherche permanent et appartiennent à l'établissement ou les établissements candidats à l'habilitation. Il ne peut appartenir à plus qu'un seul jury de doctorat.

Dans les spécialités auxquelles il n'y a pas un nombre suffisant des compétences sur le plan national, le nombre susvisé du cadre d'enseignement et de recherche permanent et appartenant à l'établissement ou les établissements candidats à l'habilitation, peut être diminué, et ce, après l'accord du conseil des universités.

3- que le diplôme créé se réfère à une structure de recherche existant dans l'établissement ou les établissements concernés, et à défaut, il faut présenter la preuve de l'appartenance des enseignants universitaires habilités à la supervision du doctorat et relevant à l'établissement ou les établissements candidats à une structure de recherche dans un autre établissement.

Art. 3 – Sont prises en considération dans l'évaluation du dossier de candidature pour l'octroi du diplôme national de doctorat les données supplémentaires appuyantes sa candidature que l'établissement où les établissements concernés peuvent présenter et qui sont relatives notamment à :

- les conventions de partenariat avec l'environnement de recherche et de formation universitaire sur le plan national et international et avec l'environnement économique, social et culturel,

- inventaire des espaces et des équipements scientifiques et pédagogiques relatifs à la formation et à la recherche dans la matière ou les matières concernées de l'établissement ou les établissements candidats.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2013-2014.

Tunis, le 26 août 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2013-3701 du 6 septembre 2013.

Monsieur Abdelkader Kemali, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des études et de l'exploitation du transport aérien à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 2 septembre 2013.

Monsieur Kamel Ben Milad, directeur général de l'aviation civile, est désigné membre représentant du ministère du transport au comité national de recherche et de sauvetage, en remplacement de Monsieur Majdi Rais.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par arrêté du ministre de la culture du 26 août 2013.

Sont nommées membres du conseil d'établissement du centre national du cinéma et de l'image, les personnes suivantes :

- Monsieur Nomane Majdoub : membre représentant la Présidence du gouvernement,
- Madame Rachida Dimesi : membre représentant le ministère de la culture,
- Madame Mounira Ben Halima : membre représentant le ministère de la culture,
- Monsieur Aymen Aroussi : membre représentant le ministère des finances,
- Madame Amira Klaai : membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale,
- Madame Wassila Goubantini : membre représentant la chambre syndicale nationale des exploitants et distributeurs cinématographiques,
- Monsieur Mosleh Karim : membre représentant la chambre syndicale nationale des producteurs de films.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-3702 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Fahem Charfi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kasserine, et ce, à compter du 19 juillet 2012.

Par décret n° 2013-3703 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Néjib Chennoufi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Siliana, et ce, à compter du 19 juillet 2012.

Par décret n° 2013-3704 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Mokhtar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la régie d'exploitation forestière relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3705 du 2 septembre 2013.

Monsieur Abderrazak Jemli, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'école supérieure des industries alimentaires de Tunis.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3706 du 2 septembre 2013.

Monsieur Fethi Kssikssi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3707 du 2 septembre 2013.

Monsieur Laïd Hassinet, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3708 du 2 septembre 2013.

Madame Ahlem Ben Abidi épouse Ben Amor, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de l'élaboration des outils pédagogiques de formation et de vulgarisation à la direction des affaires pédagogiques et techniques à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3709 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mondher Kaddour, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3710 du 2 septembre 2013.

Monsieur Béchir Ben Regaya, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3711 du 2 septembre 2013.

Monsieur Nouredine Ben Hamed, technicien principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3712 du 2 septembre 2013.

Monsieur Abderrazak Bardaoui, ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et du matériels au secrétariat général de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-3713 du 2 septembre 2013.

Monsieur Zouhaier Melki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2013-3714 du 2 septembre 2013.

Monsieur Néji Balti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2013-3715 du 2 septembre 2013.

Monsieur Habib Jaziri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

Par décret n° 2013-3716 du 2 septembre 2013.

Monsieur Habib Mahmoudi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2013-3717 du 2 septembre 2013.

Monsieur Baghdadi Jarray, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 2013-3718 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mabrouk Derbal, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

Par décret n° 2013-3719 du 2 septembre 2013.

Monsieur Ezzeddine Bouchnak, médecin vétérinaire sanitaire principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

Par décret n° 2013-3720 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Kalei, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

Par décret n° 2013-3721 du 2 septembre 2013.

Monsieur Jalel Daoues, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

Par décret n° 2013-3722 du 2 septembre 2013.

Monsieur Naceur Chériak, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Menzel El Habib » au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 août 2013, portant approbation du plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 12 mars 2008, portant approbation du plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 23 juin 2011, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres de collecte et de transport du lait frais,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Est abrogé, l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 12 mars 2008, portant approbation du plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais

Article premier – Les centres de collecte et de transport du lait frais sont créés conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé et au présent plan directeur.

Art. 2 - Le plan directeur fixe la répartition géographique des centres de collecte et de transport du lait frais pour chaque gouvernorat selon les critères suivants :

- l'évolution du cheptel des bovins laitiers.
- l'évolution des quantités produites de lait.
- la capacité de collecte dans la région.
- épuisement des possibilités d'augmentation des capacités de collecte du lait frais auprès des centres qui se trouvent à proximité.

Le nombre maximum des centres de collecte et de transport du lait frais est fixé dans les différents gouvernorats selon la liste annexée au présent plan directeur.

Art. 3 - Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent doit informer le public par voie de la publication dans les journaux ou les autres moyens de communication disponibles et l'affichage dans tous les services et les organismes régionaux relevant du ministère de l'agriculture des lieux des centres de collecte et de transport du lait frais objets des nouvelles créations selon le présent plan directeur.

Art. 4 - Chaque commissariat régional au développement agricole procède à l'annonce de toute vacance concernant les nouvelles créations ou les cas d'arrêt définitif de l'activité de tout centre, et ce, sous réserves des critères techniques fixés à l'article 2 du présent plan directeur.

Plan directeur des centres de collecte et de transport du lait frais 2012-2016

Gouvernorat	Code	Nombre de centres créés	Nouvelles créations de centres de collecte et de transport du lait frais						Nombre total des nouvelles créations	Nombre maximum	
			Délégation	2012	2013	2014	2015	2016			
Tunis	11	2							0	2	
Ariana	12	6							0	6	
Manouba	11	6	Jedeida	El Henna					9	15	
			El Battan	Tongar							
				El Battan							
				Hathermine							
			Borj El Amri	Borj El Amri							
			Mornaguia	Hmaiem							
				El Bassatine							
			El Mansoura	El Mansoura							
Manouba	Manouba										
Ben Arous	13	4	Mornag	Khelidia					1	5	
Zaghouan	22	3	El Fahs	Ghrifet			Dhraa Ben Jouder	5	8		
			Nadhour	Nadhour							
			Bir Mchergua	Mnagaa		Bir Mchergua					
Bizerte	23	22	Joumine	Semmène				7	29		
			Utique	El Mabtouh							
			Sejnane	Magra		Tamra					
			Ghezala	Ghezala			Oued Zitoun				
			Bizerte Sud		Ksar Lahmar						
Nabeul	21	24	Haouaria	Saheb Jebel					1	25	
Sousse	51	6	Sidi El Hani	Sidi El Hani				4	10		
			Koundar	Koundar							
			Sidi Bou Ali	Sidi Bou Ali							
			Msaken	Msaken							
Monastir	52	16	Ouardanine	Ouardanine				3	19		
			Sahline	Sahline							
			Moknine	Touazra							

Gouvernorat	Code	Nombre de centres créés	Nouvelles créations de centres de collecte et de transport du lait frais						Nombre total des nouvelles créations	Nombre maximum
			Délégation	2012	2013	2014	2015	2016		
Mahdia	53	26	Souassi	Chhimet					6	32
				Souassi						
			Mahdia	Chiba						
			Melloulèch	Sidi Abdelaziz						
				Elitha						
				Ouled Jaballah						
Sfax	61	27	Bir Ali Ben Khalifa	Bir Ali Ben Khalifa					5	32
				Eltaifa						
			El Amra	Msatria						
			El Ghriba			El Jlidia				
			Skhira					Esbih		
Sidi Bouzid	43	19	Sidi Bouzid Ouest	El Ghraba					9	28
				Sandouk						
			Sidi Bouzid Nord	Lassouda						
			Ouled Haffouz	Lembarkia						
			Soul El Jedid	Soul El Jedid						
			Jelma		Jelma					
			Meknassi				Ennasr			
			Sidi Ali Ben Aoun	Rabta						
Menzel Bouzaiane					Menzel Bouzaiane					
Kairouan	41	3	Nasrallah		Nasrallah				8	11
			Bouhajla			Bouhajla				
			Kairouan Sud			Khadra				
			Haffouz	El Ain El Bidha						
			Chebika	Chebika						
			Chararda			Chouaihia				
			Oueslatia			Oueslatia				
			Kairouan Nord	El Batin						

Gouvernorat	Code	Nombre de centres créés	Nouvelles créations de centres de collecte et de transport du lait frais						Nombre total des nouvelles créations	Nombre maximum
			Délégation	2012	2013	2014	2015	2016		
Kasserine	42	3	Sbeitla	Athar		Chraie			11	14
				Athar 2		Mazrag Echams				
			Majel Belabbès	Oum Laksaâb	Nadhour					
			Hassi Lefrid		Hassi Lefrid					
			Tala	Boulahnech						
			Kasserine Sud							
				Ain Nouba						
Foussana	Mziraa	Ouled Mahfoudh								
Gafsa	71	7	Sidi Aich	El Karia				4	11	
			Essned		Abdessadek					
			Oum Larais			Daouara				
			El Gsar				Laguila			
Gabès	81	7	Gabès	Première Région				9	16	
				Troisième et Cinquième région						
			Gabès Ouest	Chénini	Bouchma					Chénini
			Gabès Sud	Téboulbou						
				El Médou						
			Ghannouche			Ghannouche				
El Hamma					Béchimât El Gualb					
Kébili	73	1	Kébili	Kébili				1	2	
Médenine	82	1	Ben Guerdane	Ben Guerdane				1	2	
Tataouine		0						0	0	
Tozeur	72	0	Tozeur	Tozeur				1	1	
Le Kef	33	5	Sers	Labar				8	13	
			Nebeur	Touiref						Tel Ghozlan
			El Gsour	El Gsour						
			Le Kef Est		Boumeftah					Borj El Ifa
			Dahmani			Zouarine Gare				
			Tajerouine							La Gare d'El Mhamid

Gouvernorat	Code	Nombre de centres créés	Nouvelles créations de centres de collecte et de transport du lait frais						Nombre total des nouvelles créations	Nombre maximum
			Délégation	2012	2013	2014	2015	2016		
Siliana	34	1	Siliana Sud	Kabel					9	10
			Bargou	Bargou						
			Bou Arada			Bou Arada				
			El Aroussa	El Aroussa						
			Siliana Nord	El Khalsa						
			Gaâfour	El Aksab						
			Makthar				Makthar			
			Sidi Bourouis	Sidi Bourouis						
			Errouhia					Errouhia		
Béja	31	26	Amdoun		Amdoun			9	35	
			Testour		Testour					
			Béja Nord	Ksar Mezouar		Béja Nord				
			Nefza	Jmila						
			Medjez El Bab				Medjez El Bab			
			Goubellat							Goubellat
			Béja Sud	Mkhachbia						
				Zouagha						
Jendouba	32	18	Tabarka	Houamdia				Mekna	14	32
			Fernana				Oued Ghrib			
			Balta-Bou Aouane	Bou Aouane	Balta					
					Ghezala Baladia					
			Bousalem	Douar El Gattous		Sidi Ali Jebini				
				Henchir El Garia		Erriebna				
			Oued Mliz	Oued Mliz						
			Ghardimaou	Ghardimaou						
			Jendouba Nord	Jendouba Nord						
			Jendouba	Jendouba						
Total		233						125	358	

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sbih de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 16 juin 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sbih de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Sfax le 12 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sbih de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Emhemed Enouikes de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 16 juin 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Emhemed Enouikes de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Sfax le 12 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Emhemed Enouikes de la délégation d'Esskhira, au gouvernorat de Sfax annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-4115 du 22 décembre 2008, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations aux gouvernorats de Gabès et Kébili,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 30 avril 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Limaoua 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 21 juin 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 août 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 1 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-4115 du 22 décembre 2008, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations aux gouvernorats de Gabès et Kébili,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 30 avril 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Limaoua 1 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 21 juin 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Limaoua 1 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 2013, portant extension du périmètre d'intervention foncière agricole d'El Haria de la délégation de Rohia, au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Vu l'arrêté du 7 mars 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Haria de la délégation de Rohia, au gouvernorat de Siliana et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 21 mars 2013.

Arrête :

Article premier - Les limites du périmètre d'intervention foncière agricole à El Haria de la délégation de Rohia, au gouvernorat de Siliana qui compte sept cent dix hectares (710 ha), sont étendues, et ce, par l'intégration d'une superficie de vingt hectares (20 ha), pour atteindre une superficie totale de sept cent trente hectares (730 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans l'extension du périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Par décret n° 2013-3723 du 2 septembre 2013.

Madame Manel Ouedreni, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de délimitation du domaine de l'Etat à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-3724 du 2 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Ben Hassine, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises concernant les collectivités publiques locales à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2013-3725 du 6 septembre 2013.

Madame Thouraya Ezzine épouse Ben Hadada, ingénieur en chef au ministère des technologies de l'information et de la communication, est nommée au grade d'ingénieur général.

Par décret n° 2013-3726 du 6 septembre 2013.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef :

- Mohamed Guedri,
- Hafed Ben Mansour.

Par décret n° 2013-3727 du 6 septembre 2013.

Les inspecteurs centraux des communications dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des communications :

- Sonia Abdellatif épouse Jlibi,
- Sabah Cherif épouse Rouissi,
- Abderraouf Jguirim.

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports
du 2 septembre 2013, portant approbation des
calendriers des délais de conservation des
documents de l'organisation nationale culture,
sport et travail.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998,

Vu l'arrêté n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 4 décembre 2012, relative à l'approbation des calendriers des délais de conservation des documents de l'organisation nationale culture, sport et travail.

Arrête :

Article premier - Sont approuvés, les calendriers des délais de conservation des documents de l'organisation nationale culture, sport et travail, composés de cent huit (108) règles de conservation figurant sur quarante et une (41) pages.

Art. 2 - Tous les services concernés du ministère de la jeunesse et des sports sont chargés de l'application du contenu de ces calendriers.

Art. 3 - Le directeur de la gestion des documents et des archives au ministère de la jeunesse et des sports est chargé de la mise à jour de ces calendriers selon les procédures prévues par le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988 susvisé chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports
Tarak Dhiab

Vu
Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

**Arrêté du chef du gouvernement du 12
septembre 2013, portant création d'un comité
chargé du suivi de réalisation du programme
national des zones industrielles.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 décembre 1992, portant attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, portant attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1^{er} juillet 1996,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002, portant rattachement des structures relevant des ex-ministères du développement économique et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créé, un comité chargé du suivi de réalisation du programme national des zones industrielles, sous la tutelle du ministre chargé du développement et de la coopération internationale.

Le comité examine les problématiques soulevés par l'agence foncière industrielle et les aménageurs des zones industrielles et propose les solutions adéquates.

Le comité assure, aussi, la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de l'aménagement des zones industrielles.

Art. 2 - Le comité créé par l'article premier du présent arrêté élabore un rapport bimensuel relatif aux résultats de ses travaux, et en cas de besoin, le transmet au ministre chargé du développement et de la coopération internationale qui le transmettra à son tour au gouvernement.

Art. 3 - Le comité créé par l'article premier du présent arrêté est composé de :

- représentant du ministère du développement et de la coopération internationale : (président),
- représentant de la Présidence du gouvernement : (membre),
- représentant du ministère de l'intérieur : (membre),
- représentant du ministère des finances : (membre),
- représentant du ministère d'industrie : (membre),
- représentant du ministère du développement et de la coopération internationale : (membre),
- représentant du ministère de l'agriculture : (membre),
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : (membre),
- deux représentants du ministère de l'équipement et de l'environnement : (membres),
- représentant de l'agence foncière industrielle : (membre).

Le président et les membres du comité sont désignés par un arrêté du ministre chargé du développement et de la coopération internationale sur propositions des ministères et organismes concernés.

Art. 4 - Le comité créé par l'article premier du présent arrêté se réunit périodiquement une fois par mois et chaque fois que cela est nécessaire.

Le président du comité adresse les invitations aux membres accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers y afférents.

La direction générale des infrastructures du ministère du développement et de la coopération internationale assure le secrétariat du comité créé par l'article premier du présent arrêté.

Art. 5 - Le président du comité peut inviter toute personne jugée utile pour assister à ses travaux.

Art. 6 - Les ministres de l'intérieur, des finances, de l'industrie, du développement et de la coopération internationale, de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 septembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 12 septembre 2013.

Le comité créé par l'arrêté du chef du gouvernement du 12 septembre 2013 chargé du suivi de réalisation du programme national des zones industrielles est composé des membres suivants :

- Monsieur Belgacem Ayed : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale : (président),
- Mademoiselle Ahlem Echébbi : représentante de la Présidence du gouvernement : (membre),
- Monsieur Lotfi Rkaya : représentant du ministère de l'intérieur : (membre),
- Madame Amel Trifa : représentante du ministère des finances : (membre),
- Monsieur Ridha Klaii : représentant du ministère de l'industrie : (membre),
- Monsieur Fayçal Mansri : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale : (membre),
- Monsieur Mohamed Salah El Harzli : représentant du ministère de l'agriculture : (membre),
- Madame Lilia Essaiidi : représentante du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières: (membre),
- Monsieur Ahmed Laacidi et Monsieur Hedi Shili : représentants du ministère de l'équipement et de l'environnement : (membres),
- Monsieur Mohamed Gharsallah : représentant de l'agence foncière industrielle : (membre).

Par décret n° 2013-3728 du 6 septembre 2013.

Monsieur Hédi Zeoueidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2013-3729 du 6 septembre 2013.

Monsieur Hzami Hzami, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2013-3730 du 6 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Sghaier Ftouha, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des budgets, des contrats programmes et des contrats objectifs à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère non administratif à la direction de la coordination de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2013-3731 du 6 septembre 2013.

Monsieur Hasan Ghribi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3732 du 6 septembre 2013.

Madame Zohra Ghribi née Belgacem, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3733 du 6 septembre 2013.

Monsieur Nômane Hdhiri, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2013-3734 du 6 septembre 2013.

Monsieur Aïdi Saafi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2013-3735 du 6 septembre 2013.

Monsieur Nejib Chabchoub, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3736 du 6 septembre 2013.

Madame Souhaila Zghal née Megdich, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3737 du 6 septembre 2013.

Madame Zohra Kammoun, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3738 du 6 septembre 2013.

Monsieur Hafedh Belhouchet, professeur des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3739 du 6 septembre 2013.

Monsieur Habib Zidi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

Par décret n° 2013-3740 du 6 septembre 2013.

Monsieur Hafedh Ghorbel, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef du bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3741 du 6 septembre 2013.

Monsieur Nabil Badrouchi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef du bureau d'ordre au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-3742 du 6 septembre 2013.

Madame Kaouthar Bessadok, professeur principal des l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

avis et communications

**MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Avis d'ouverture d'une enquête relative aux mesures de sauvegarde concernant les émaux

Le ministère du commerce et de l'artisanat a été saisi, conformément aux dispositions de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998, relative aux mesures de sauvegarde à l'importation et notamment l'article 3 et suivants, d'une plainte.

L'étude préliminaire de cette plainte a montré un accroissement relatif des importations des émaux qui semble être à l'origine du dommage grave causé à la branche de production nationale de ces produits.

1) La plainte :

La société Tuniso Italienne D'émail Céramique et Colorant « Ernacer » a déposé une plainte qui correspond aux dispositions de la loi n° 98-106 et a demandé au ministre chargé du commerce d'ouvrir une enquête de sauvegarde et d'imposer des mesures provisoires.

2) Les produits et les pays concernés :

Les produits concernés sont les émaux et engobes relevant des positions tarifaires suivantes : 32071, 32072 et 32074.

Ces produits proviennent essentiellement de l'Espagne (plus que 95%)

3) Augmentation des importations :

Les importations des produits concernés ont enregistré une évolution relative entre 2006 et 2012. En effet ces importations ont passé de 17926 tonnes en 2006 à 26603 tonnes en 2012 parallèlement à une régression de 76.8% de la production nationale et des ventes sur le marché local de 91% durant la période entre 2009 et 2011.

4) Dommage grave et menace de dommage grave :

Le plaignant a fourni des éléments de preuve sur la régression de son activité pendant la période allant de 2006 à 2012. En effet cette période a été marquée par une baisse de la production, du volume des ventes, de la rentabilité et de l'utilisation des capacités de production effectives de l'entreprise plaignante contre une augmentation de ses stocks des émaux.

5) Procédure de l'enquête :

- Ouverture de l'enquête :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 98-106, une étude préliminaire a été menée par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat. Il ressort de cet examen qu'il existe suffisamment de preuves pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde à l'égard des produits concernés.

Le ministre du commerce et de l'artisanat autorise ainsi l'ouverture d'une enquête de sauvegarde afin de déterminer si pour chacun des produits concernés, les importations ont augmenté dans des quantités telles et ont été effectuées dans des termes tels ou sous des conditions telles qu'elles sont susceptibles de causer, ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement en concurrence avec les produits concernés.

- Intervention des parties intéressées

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leurs points de vue par écrit et à soumettre toutes les informations jugées utiles au bon déroulement de l'enquête dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les services chargés de l'enquête enverront des questionnaires aux producteurs et importateurs connus des produits concernés. Les questionnaires complétés doivent parvenir au ministère dans les trente jours suivant la date de leur envoi.

Les informations qui ne sont pas fournies dans les délais prévus par cet avis peuvent ne pas être prises en considération et les conclusions peuvent être établies sur la base des données disponibles.

Lorsque les services chargés de l'enquête découvrent qu'une partie concernée ou un tiers a fourni un renseignement faux ou trompeur, ce renseignement n'est pas pris en considération et il peut être fait usage des données disponibles.

Les parties intéressées qui ont fait connaître leurs points de vue et qui ont soumis des informations ou demandé à être entendues, ainsi que les représentants des pays exportateurs peuvent sur demande écrite, prendre connaissance des renseignements mis à la disposition des services chargés de l'enquête pour autant que ces renseignements soient pertinents pour la présentation de leur cas et qu'ils ne soient pas confidentiels au sens de l'article 11 de la loi n° 98-106.

Tous les commentaires, requêtes et réponses aux demandes de renseignements doivent être faits par écrit en langue arabe ou en langue française et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Ministère du commerce et de l'artisanat
Direction générale du commerce extérieur
1 Rue d'Irak, Immeuble OCT 1002 Tunis
Tél. : 71 846 967 – Fax : 71 890 531

- Auditions des parties intéressées

Toute partie intéressée qui désire participer à l'audience publique, dont la date sera fixée ultérieurement, doit présenter sa demande dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Conformément aux articles 7 et 9 de la loi n° 98-106, toute partie intéressée peut demander à être entendue oralement par les services chargés de l'enquête à condition de présenter une demande justifiée par écrit dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

- Déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 15 de la loi n° 98-106, l'enquête doit être terminée dans un délai de 9 mois à compter de la date de publication de cet avis dans le Journal Officiel de la République tunisienne. Le délai peut être prorogé d'une période maximale de deux mois.

Au terme de l'enquête et après avis du conseil national du commerce extérieur, il peut être décidé:

- Soit l'application des mesures de sauvegarde. Dans ce cas un arrêté d'institution de ces mesures sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne avec un rapport exposant les éléments de preuve recueillis durant l'enquête et les conclusions motivées auxquelles elle a abouti,

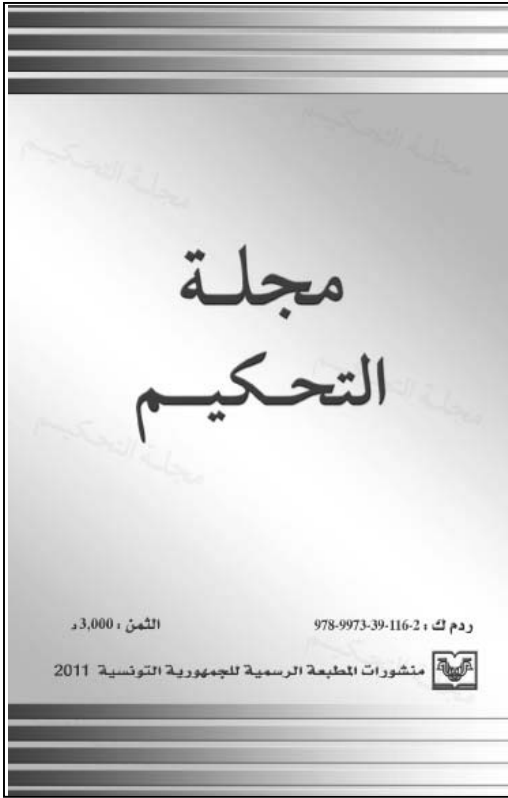
- Soit inopportune l'application des mesures de sauvegarde. Dans ce cas il est procédé au classement du dossier.

Le ministre du commerce et de l'artisanat
Abdelwahab Maater

**SITUATION GENERALE DECADEIRE
AU 31 AOUT 2013**

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 685
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	601 565 842
Avoirs en devises	11 458 060 390
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	3 490 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	1 063 695 448
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 631 674
Immobilisations	39 216 932
Débiteurs divers	33 871 458
Comptes d'ordre et à régulariser	156 325 050
	17 732 737 294
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 650 416 805
Comptes courants des banques et des établissements financiers	324 492 254
Comptes du Gouvernement	829 748 485
Allocations de droits de tirage spéciaux	676 492 671
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	801 148 796
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	3 048 712 296
Comptes étrangers en devises	69 209 365
Autres engagements en devises	959 413 607
Valeurs en cours de recouvrement	43 721 354
Ecart de conversion et de réévaluation	844 199 316
Créditeurs divers	43 656 052
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 296 428 366
Capital	6 000 000
Réserves	110 621 271
Autres capitaux propres	612
Résultats reportés	76 044
	17 732 737 294



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

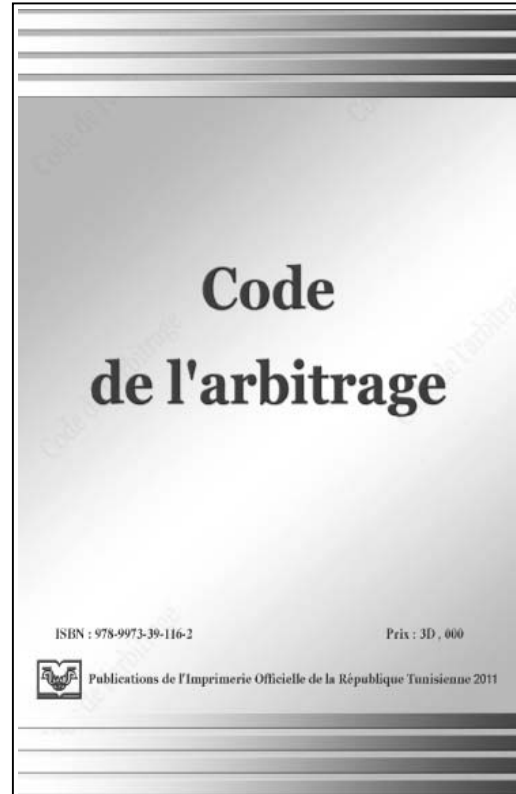
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

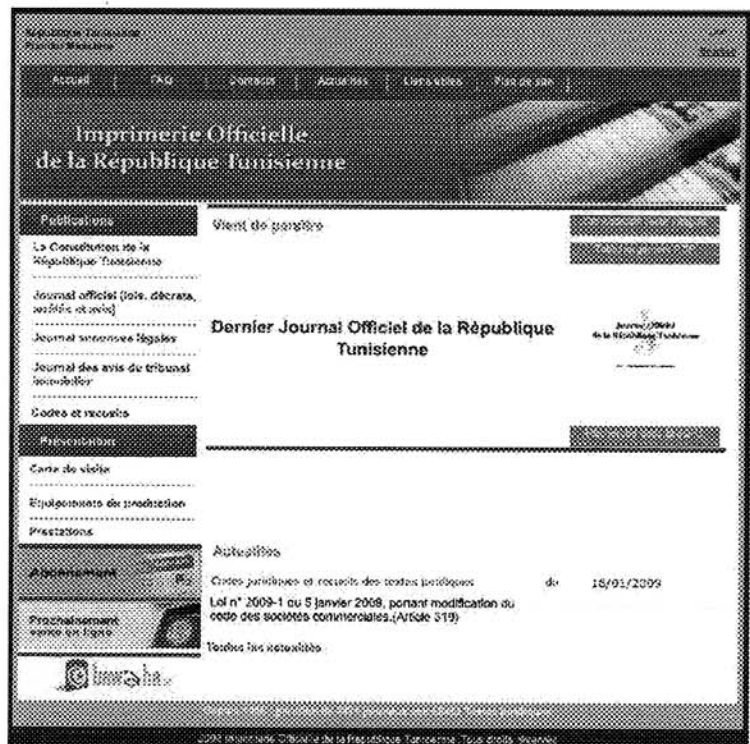


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.